

En septembre 2023, le Ministère de l'Éducation nationale a mis en place le système du "Pacte enseignant" : le versement d'indemnités en contrepartie de la réalisation de missions" complémentaires.

Depuis fin 2024, la Cour des comptes réalise un audit « flash » sur ce Pacte afin d'évaluer sa mise en œuvre dans les établissements publics et privés sous contrat. Dans ce cadre, les membres de la Cour des comptes ont souhaité recueillir l'avis des organisations syndicales du privé lors d'un entretien commun.

Lundi 3 février 2025, la CGT Enseignement privé a donc été auditionnée avec les autres organisations représentatives (FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC).

Cet audit « flash » a été décidé pour faire un point d'étape - concernant le Remplacement de Courte Durée (RCD) et autres missions - dans le public, le privé et l'agricole. Cette instruction menée depuis quelques mois a conduit à auditionner le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique, les ministères, à visiter des établissements en académies ... La Cour des comptes affirme souhaiter faire un point sur les modalités concrètes de mise en œuvre du Pacte au sein des établissements, les enjeux pédagogiques et l'apport d'une plus-value (ou pas).

Pour la CGT Enseignement privé, nous avons dénoncé :

- le fait que **le Pacte n'était pas une revalorisation** et demandé une revalorisation des salaires sans contrepartie
- **l'opacité autour du Pacte** et les dérives qui en découlent (attribution, réalisation, favoritisme, pressions...)
- **l'absence de structures de contrôle comme de concertation**
- les **dérives** autour des projets sous appellation « innovants »
- le **pouvoir renforcé des chefs d'établissement** qui décident à qui attribuer (ou pas) les briques de Pacte
- les **détournements de ces moyens publics** pour financer des heures jusque-là de droit privé
(= OGEC très majoritairement)

Par ailleurs, nous avons signalé :

- que **le choix de la signature d'un Pacte n'est pas un « vrai » choix** mais parfois le seul moyen d'améliorer sa rémunération. C'est notamment le cas pour les enseignant·es du 1^{er} degré ou les professeur·es documentalistes qui n'ont pas accès aux heures supplémentaires.
- le **non-sens pédagogique du système Pacte RCD**
- qu'il s'agit d'un outil de management qui nuit aux relations entre collègues et renforce le pouvoir des chefs d'établissement (opacité, pas de contrôle, pression notamment lors du rdv de carrière pour certains)
- que c'est **une source d'inquiétude** pour certains collègues (le contrat sera-t-il honoré ?)
- que c'est **une source de tensions** au sein des équipes quant à l'attribution (qui ? pour quoi ? combien ?) et à l'image des enseignant·es au sein de l'équipe (les non pacté·es passant pour des moins investis)
- Les **renforcement des inégalités femmes / hommes** qu'il entraîne
- le pacte est l'**objet de détournements divers** qui par ailleurs alimentent la concurrence public / privé

La CGT-EP souhaite :

- **des contrôles renforcés** (ainsi que pour le forfait, les IMP) car expertise forte dans l'Enseignement catholique pour détourner des moyens afin de réduire la masse salariale
- **une vigilance renforcée** car la charge et le nombre d'heures à réaliser (plus de 43h/semaine selon les chiffres de l'Education nationale) pose clairement la question de la santé au travail des enseignant·es charge de travail déjà importante, cette charge supplémentaire pose clairement la question de la santé au travail



Pour toutes ces raisons, la CGT Enseignement privé a demandé la suppression du Pacte et la hausse des rémunérations sans contrepartie pour tou·tes , et en attendant, des mesures de contrôle renforcé.